ART. 7 N° AS176

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS176

présenté par M. Bazin

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa unique, substituer aux mots :
« à l'article L. 313-1-3 »
les mots :

« aux 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur de référence du code de l'action sociale et des familles.